

Procès-verbal de la séance du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Foyer rural dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Maryse GARIT, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Jonathan MEYNADIER.

Représentés : Evodie HERAIL par Maryse GARIT.

Absent : François GEULJANS

Excusés :

Monsieur Claude GRELLIER a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2024
- Délibération subventions aux associations 2024
- Délibération devis travaux
- Vote des taux des Taxes Directes Locales 2024
- Affectation des résultats de fonctionnement 2023 (Budget principal, Via ferrata et Transport Tapoul)
- Vote des Budgets primitifs 2024 (Budget principal, Via ferrata et Transport Tapoul)
- Compte rendu du Conseil communautaire du 4 avril 2024
- Questions diverses

Le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter 2 questions à l'ordre du jour de la présente séance :

- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour 2024
- Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2024

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Subvention de fonctionnement accordée à l'Association Sportive de Rousses (ASR) pour 2024 - DE 009 2024

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'Association Sportive de Rousses (ASR) sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **300 €** à l'Association Sportive de Rousses pour 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 à l'article 65748.

Subvention de fonctionnement accordée à l'association Foyer Rural de Rousses pour 2024 - DE 010 2024

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'association Foyer Rural de Rousses sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **300 €** à l'association Foyer Rural de Rousses pour 2024, dont 100 € pour l'organisation de séances Cinéco.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 à l'article 65748.

Subvention de fonctionnement accordée à l'ASA pour l'irrigation du Vallon du Tapoul pour 2024 - DE 011 2024

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'ASA pour l'irrigation du Vallon du Tapoul sollicitant une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **300 €** à l'ASA pour l'irrigation du Vallon du Tapoul pour 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 à l'article 65748.

Subvention de fonctionnement accordée à l'association Foyer socio-éducatif du collège des 3 Vallées de Florac pour 2024 - DE 012 2024

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'association Foyer socio-éducatif du collège des 3 Vallées de Florac sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 €** à l'association Foyer socio-éducatif du collège des 3 Vallées de Florac pour 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 à l'article 65748.

Subvention de fonctionnement accordée à l'Amicale des Sapeurs pompiers de Florac pour 2024 - DE 013 2024

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'Amicale des Sapeurs pompiers de Florac sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **100 €** à l'Amicale des Sapeurs pompiers de Florac pour 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 à l'article 65748.

Subvention de fonctionnement accordée au Comité Départemental de la Lozère de la Ligue Contre le Cancer pour 2024 - DE 014 2024

Monsieur le Maire présente le courrier reçu du Comité Départemental de la Lozère de la Ligue Contre le Cancer sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **100 €** au Comité Départemental de la Lozère de la Ligue Contre le Cancer pour 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 à l'article 65748.

Subvention de fonctionnement accordée à l'association Football Sud Lozère pour 2024 - DE 015 2024

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'association Football Sud Lozère sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **200 €** à l'association Football Sud Lozère pour 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 à l'article 65748.

Subvention de fonctionnement accordée à l'Association Liridona pour 2024 - DE 016 2024

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'Association Liridona sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 €** à l'Association Liridona pour 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 à l'article 65748.

Travaux électriques dans les bâtiments communaux - Année 2024 - DE 017 2024

Considérant que des travaux électriques sont nécessaires sur plusieurs bâtiments communaux pour la sécurité et diminuer la consommation électrique par la pose de lumières LED.

Considérant le devis accepté et les travaux électriques de l'atelier créatif faits en fin d'année 2023.

Monsieur le Maire présente les devis d'El BORGES ELEC concernant les travaux électriques suivants :

- Travaux salle Foyer rural (lumières LED) : devis d'un montant de 1 055.62 € TTC,
- Travaux cave sous foyer rural, cave (bibliothèque), mairie (logements), garage : devis d'un montant de 2 343.67 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces 2 devis d'El BORGES ELEC et de réaliser ces différents travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les 2 devis d'El BORGES ELEC pour un montant total de 3 399.29 € TTC pour réaliser les travaux électriques suivants :
- Travaux salle Foyer rural (lumières LED) : devis d'un montant de 1 055.62 € TTC,
- Travaux cave sous foyer rural, cave (bibliothèque), mairie (logements), garage : devis d'un montant de 2 343.67 € TTC.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les devis et ordonner le démarrage des travaux à l'entreprise.

Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024 - DE 018 2024

Vu l'article 1636 B decies du CGI ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 N° 1259 COM ;

Ayant pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles, sur proposition de Monsieur le Maire, le **Conseil municipal à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition de référence des Taxes Directes Locales pour 2024 suivants :

- **Taxe foncière bâtie (TFB)** : **34,84 %** pour un produit attendu de 49 438 €

- **Taxe foncière non bâties (TFNB)** : **135,54 %** pour un produit attendu de 9 623 €

- **Taxe d'habitation (TH)** : **10,40 %** pour un produit attendu de 15 808 €

Il faut déduire, à ces produits, la contribution du coefficient correcteur suite à la réforme de la Taxe d'habitation sur les résidences principales d'un montant de - 23 861 €.

Ce qui porte à **51 008 €** le montant total prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Rousses - DE 019 2024

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un : **Excédent de 72 701.32**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	6 594.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 700.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	66 106.76
Résultat cumulé au 31/12/2023	72 701.32
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	72 701.32
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	50 000.00

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crédateur - lg 002)	22 701.32
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Via ferrata de Rousses - DE 020 2024

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un : **Excédent de 1 154.98**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - crédateur) Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	915.95
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	239.03
Résultat cumulé au 31/12/2023	1 154.98
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 Solde disponible affecté comme suit :	1 154.98
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crédateur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Transport Tamoul - DE 021 2024

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un : **Excédent de 26.17**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - crédateur) Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	677.91

RESULTAT DE L'EXERCICE :	-
DEFICIT	651.74
Résultat cumulé au 31/12/2023	26.17
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	26.17
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 Solde	
disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	26.17
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du Budget primitif 2024 - Rousses - DE 022 2024

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Rousses,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la Commune de Rousses pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 414 045.81 Euros

En dépenses à la somme de : 414 045.81 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	63 574.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 354.00
014	Atténuations de produits	12 836.00
023	Virement à la section d'investissement	3 100.00
65	Autres charges de gestion courante	31 545.59
66	Charges financières	2 092.76

67	Charges spécifiques	350.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	113.61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 108.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		212 073.96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	19 656.00
73	Impôts et taxes	59 008.00
74	Dotations et participations	96 750.00
75	Autres produits de gestion courante	10 188.00
76	Produits financiers	3 470.64
77	Produits spécifiques	300.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 701.32
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		212 073.96

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	14 000.00
21	Immobilisations corporelles	153 442.37
23	Immobilisations en cours	20 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 529.48
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		201 971.85

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	86 597.70
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 350.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	410.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 100.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 108.00
001	Solde d'exécution section investissement	53 406.15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		201 971.85

Adopté à l'unanimité

Vote du Budget primitif 2024 - Via ferrata de Rousses - DE 023 2024

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2024 de la Via ferrata de Rousses,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la Via ferrata de Rousses pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 23 894.97 Euros

En dépenses à la somme de : 23 894.97 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 209.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 110.44
65	Autres charges de gestion courante	1 200.00
66	Charges financières	80.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 555.54
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 154.98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	14 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 154.98
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 154.98

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	6 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 739.99
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 739.99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 555.54
001	Solde d'exécution section investissement	4 184.45
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 739.99

Adopté à l'unanimité

Vote du Budget primitif 2024 - Transport Tapoul - DE 024 2024

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2024 du Transport Tapoul,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget du Transport Tapoul pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 36 154.34 Euros

En dépenses à la somme de : 36 154.34 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 491.34
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 500.00
66	Charges financières	20.00
67	Charges exceptionnelles	1 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 834.83
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		23 746.17

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	16 000.00
74	Subventions d'exploitation	5 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 720.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	26.17
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		23 746.17

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	9 688.17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 720.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 408.17

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 834.83
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	7 573.34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 408.17

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 4 avril 2025

L'ordre du jour de ce Conseil Communautaire avait un contenu très proche du notre puisqu'au cours de cette séance, le Conseil a voté les taux des taxes directes locales pour 2024 (Taxe Foncière P B : 6,44 %, Taxe Foncière PNB : 63,15 %, Taxe d'Habitation additionnelle : 3,02 %, Cotisation Foncière des entreprises : 26,56 %). Le Conseil a attribué 17 cotisations et participation au titre de 2024 à des associations et organismes partenaires du territoire communautaire.

Le Conseil, a voté les budgets primitifs 2024 des budgets annexes :

- SPANC pour montant en section Fonctionnement de 86 115,32 € et 5 077,40 € en section Investissement
- DSP EAU et ASSAINISSEMENT pour montant en section Exploitation de 283 647 € et 417 608,93 € en section Investissement
- REGIE EAU et ASSAINISSEMENT pour montant en section Exploitation de 2 404 590 € et 2 514 538,13 € en section Investissement.
- ZA de COCURES pour montant en section Fonctionnement de 66 874 €.
- MAISONS DE SANTE pour montant en section Fonctionnement de 294 500 € et 198 990 € en section Investissement
- GENETTE VERTE pour montant en section Fonctionnement de 379 121,02 € et 228 962,31 € en section Investissement
- BUDGET PRINCIPAL pour montant en section Fonctionnement de 7 470 427 € et 3 579 334 € en section Investissement

Le Conseil a approuvé le Budget Primitif et Dotation 2024 de l'AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE pour un budget de 983 761,29 € en section exploitation et 273 222,77€ en section Investissement. L'allocation de subvention de Fonctionnement a été votée à hauteur de 440 000 €.

Des subventions ont été attribuées dans le cadre du volet « Animation du territoire et Evènementiel en lien avec le tissu associatif pour un montant total de 27 600 € (dont 300 € à l'Association Sportive de Rousses).

Enfin, le Conseil a déterminé la Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur dz 37 900 €.

Le taux de la TEOM 2024 a été arrêté à 11,90 %.

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour 2024 - DE 025 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du Transport Tapoul et de la Via Ferrata, pour la période de juillet et août 2024.

Il convient d'assurer le service de location de la Via Ferrata tous les jours de la semaine durant les mois de juillet et août. La secrétaire de Mairie assurera le service pour les locations du matériel de Via Ferrata et les encaissements du transport Tapoul les mardis et jeudis. Pour compléter ce dispositif le recrutement d'un CDD s'avère indispensable pour les 5 autres jours de la semaine. Il faut également recruter un chauffeur pour assurer le transport Tapoul en complément si besoin afin de respecter la réglementation de conduite.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à recruter deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L33223 du Code général de la fonction publique au grade d'adjoint technique territorial pour occuper :
 - Un emploi à temps non complet pour 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2024) de conducteur de bus pour le transport des personnes au canyon du Tapoul (disposer du permis D),
 - Un emploi à temps complet pour 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2024) pour exercer les fonctions de :
 - agent d'entretien pour la salle hors-sac,
 - agent de guichet pour la gestion des locations du matériel pour la via ferrata,
 - agent de guichet pour les encaissements du Transport Tapoul.

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente aux adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité),

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire et d'inscrire dans les différents budgets les crédits correspondants.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces recrutements.

Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires - DE 026 2024

Contexte :

C'est un rapport de la Sécurité Civile qui a mis le feu aux poudres. Ce document assimile les sapeurs-pompiers volontaires à des travailleurs et affirme que leur statut méconnaît la Charte sociale européenne, ce qui met clairement notre modèle français du volontariat en péril. Des instructions ont même été données aux Directeurs départementaux des Services départementaux d'incendies et de secours et aux préfets, sans même que les élus des Départements en charge de la gouvernance et financeurs ne soient avisés. D'où la question légitime posée par la Présidente du Département de la Lozère : « Qui cherche à se soustraire des instances de concertation pour imposer des évolutions du cadre réglementaire, en écartant volontairement les autorités de gouvernance et les représentants du volontariat ? »

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les sapeurs-pompiers de France Professionnels et Volontaires interviennent toutes les 7 secondes.
- C'est le pilier de la sécurité civile française, puisque les sapeurs-pompiers Volontaires représentent 79 % des effectifs et assurent 67 % des interventions.

Considérant :

- l'inquiétude des sapeurs-pompiers Volontaires qui craignent de ne plus pouvoir assumer leurs missions en cas d'application de la directive sur le temps de travail (dite DETT) ;
- que l'application de la DETT entraînera un recrutement massif de sapeurs-pompiers volontaires, au profit de sapeurs-pompiers professionnels. Or, les contraintes budgétaires ne permettent pas ce recrutement ;
- que cette application entraînera de facto l'abaissement du niveau de service rendu à la population.

Enfin, cette directive va à l'encontre des préconisations et travaux contenus dans le livre blanc du volontariat d'octobre 2013 et du Conseil d'Etat qui dispose clairement que : « l'activité des sapeurs-pompiers volontaires qui repose sur le volontariat et le bénévolat n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres » (article L 723-5 du Code de la sécurité intérieure) et que « ni le Code du travail, ni le Code de la fonction publique ne lui sont applicables » (article L 723-8 du Code de la sécurité intérieure).

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- DEMANDE :

- que soit garantie la spécificité du système de sécurité civile français, unique au monde, et qui a fait ses preuves, modèle altruiste, socle des secours de proximité et en première ligne dans les territoires ;
- que les sapeurs-pompiers Volontaires ne soient pas concernés par cette directive. En effet, ces derniers ne sont pas des travailleurs, mais des citoyens engagés au service de la population ;
- que soient associées les gouvernances des SDIS dans l'ensemble des réflexions et les réformes qui concernent la sécurité civile, à court terme, le Beauvau de la sécurité civile ;
- à la veille des JO et d'une nouvelle saison de feux de forêts, que le Gouvernement rassure rapidement les sapeurs-pompiers volontaires et les présidents de SDIS ;
- que l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) soit effectif à court terme pour redonner des moyens financiers aux SDIS.

Questions diverses :

- Elections Européennes : Le Conseil municipal a arrêté le tableau des permanences par tranche de 2 heures, pour le scrutin des élections européennes du 9 juin 2024. Il a désigné Daniel GIOVANNACCI comme Président du bureau de vote et Claude GRELLIER comme secrétaire du bureau de vote.
- Demande de subvention FRAT : Nous avons adressé au Conseil Départemental de la Lozère, en décembre 2023, une demande subvention en vue de la réfection de la toiture du garage communal. Ce projet a été retenu au titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) 2024. La commission permanente sera saisie de notre projet lors de la séance du 13 mai 2024.
- Parcelle A 1516 : Nous avons reçu une lettre d'intention d'un candidat au rachat de la parcelle qui nous a été cédé par la Communauté de Communes. Je me propose de rencontrer ce candidat au rachat pour qu'il précise ses intentions et que je lui communique les principes du Conseil, en particulier l'accès à leur propriété pour la famille VEYMAT, un droit de regard sur le projet de lotissement et des conditions de revente qui permettent l'implantation de familles de Rousses à la recherche d'un terrain pour s'établir définitivement sur la commune...
- Accès à Montcamp par le Prat Nouvel : Le maire résume le dossier en constatant malheureusement qu'aucune solution n'arrive à satisfaire l'ensemble des parties : les habitants de Montcamp, les propriétaires de la clède du Prat Nouvel et la Mairie qui ne peut, ni ne veut se lancer dans des dépenses incompatibles avec les finances de la commune.

Pour sortir de cette impasse et si toutes les parties prenantes en sont d'accord, il nous faut demander l'assistance de la Préfecture pour déclencher une Déclaration d'Utilité Publique.

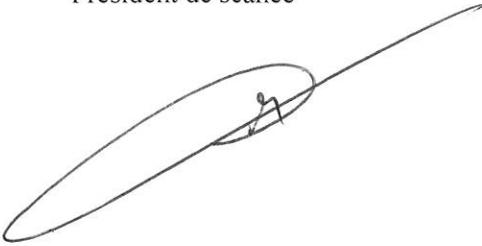
Pour ce faire, il nous appartient de respecter une procédure précise qui commence par la demande que nous allons faire auprès des propriétaires de la Clède pour recueillir leur position sur les cessions amiables de parcelles, bâties ou non, qu'ils sont prêts à consentir en vue de permettre une desserte normale des hameaux précités.

La réception des courriers émis par les propriétaires donnera lieu à une lecture lors du prochain Conseil municipal et il appartiendra au Conseil de faire ou pas une demande auprès le Préfecture pour engager l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, à l'aide d'un dossier qu'il nous faudra constituer avec les bonnes volontés des membres du Conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-trois heures.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a smaller, more defined signature inside it.

Claude GRELLIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style that clearly shows the name 'Claude Grellier'.

